

République Française

Département de la Seine-Maritime

MAIRIE D'ARQUES LA BATAILLE

ARRETE

Mme Maryline FOURNIER, Maire d'ARQUES-LA-BATAILLE,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-4,
Vu Le Code de la Route,
Vu Les arrêtés du 24 Novembre 1967 et du 7 Juin 1977 modifiés, relatifs à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu L'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992,
Vu la demande présentée le 27 mai 2021 par l'entreprise VEOLIA EAU, située route de l'Escarpe 76202 DIEPPE, sollicitant la mise en place de mesures de restrictions de la circulation pendant les travaux d'extensions en eau potable.

CONSIDERANT : Que pendant le déroulement de travaux d'extensions en eau potable, il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers.

ARRETE

Article 1^{er} - A compter du **14 juin 2021**, pour une durée de la réglementation de **5 jours**, selon les besoins et en fonction de l'avancement du chantier, **la circulation sera interdite au niveau de la zone du chantier, rue Danny Noel** à Arques-la-Bataille. La configuration de cette rue ne permettant pas la mise en place d'une circulation alternée.

Article 2 - Une signalisation de chantier conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire sera mise en place par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

Article 3 - Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal par les autorités de Police.

DESTINATAIRES : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de Dieppe
- Monsieur le Garde Champêtre d'Arques-la-Bataille
- Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux d'Arques-la-Bataille, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Arques-la-Bataille, le 31 mai 2021
Le Maire, Maryline FOURNIER.

- ✓ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- ✓ informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

